

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 253

présenté par  
M. Giraud et Mme Cariou

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 NONIES, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 1844-5 du code civil est complétée par les mots :

« au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, l'avis de dissolution d'une société par transmission universelle de patrimoine est publiée uniquement dans un journal d'annonces légales. Or c'est à compter de cette publication que commence à courir le délai d'opposition des créanciers, dont l'Urssaf.

Le présent amendement remplace la publication dans un journal d'annonces légales par une publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales. Cela permettra à l'Urssaf et aux autres créanciers d'être mieux informés de la procédure en cours et de pouvoir, le cas échéant, faire opposition dans les délais.